



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Ce document figure sur le site internet du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale: <u>www.luttepauvrete.be</u>.

Les mots soulignés dans le texte sont des hyperliens qui donnent accès aux documents électroniques.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTR	INTRODUCTION			
2.	MISS	SION ET VISION	4		
	2.1.	Missions legales	4		
	2.2.	VISION			
3.	OBJ	ECTIFS RELATIFS À LA DYNAMIQUE DU DIALOGUE	6		
	3.1.	PROTECTION SOCIALE	6		
	3.2.	MAINTIEN DU LIEN ENFANTS-PARENTS DANS L'AIDE A LA JEUNESSE	6		
	3.3.	OBLIGATION DE RESULTAT LIEE AU DROIT AU LOGEMENT			
4.	OBJ	ECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE	8		
	4.1.	Approfondissement de thematiques			
	4.2.	Suivi de themes deja etudies	8		
	4.3.	SOUTIEN A LA RECHERCHE			
	4.4.	Projet jurisprudence 'effectivite des droits'			
	4.5.	Projet automatisation des droits			
	4.6.	International			
	4.7.	DOCUMENTATION ET SITE INTERNET			
5.		ECTIFS RELATIFS AU DÉBAT ET À L'ACTION POLITIQUES			
	5.1.	Suivi du rapport bisannuel 2010-2011			
	5.2.	MEMORANDUM 'LOGEMENT' A L'OCCASION DES ELECTIONS EN 2014			
	5.3.	Demandes specifiques			
	5.4.	COLLABORATION STRUCTURELLE AVEC LES COMMUNAUTES, LES REGIONS ET L'ÉTAT FEDERAL			
	5.5.	PARTICIPATION AUX ACTIVITES D'AUTRES SERVICES ET ORGANISATIONS			
6.		RUMENTS			
	6.1.	Organes			
	6.2.	CENTRE POUR L'ÉGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME			
	6.3.	EQUIPE			
	6.4.	COMMUNICATION			
	6.5	BILAN ET COMPTES DE RESULTAT 2013.			
7.	ANN	NEXES			
	7.1.	ACCORD DE COOPERATION			
	7.2.	Publications du Service en 2011	. 28		

1. INTRODUCTION

Dans le présent rapport d'activités, nous suivons à nouveau la structure du plan stratégique 2011-2013 afin d'en faciliter le suivi.

2013 était la deuxième année du processus de dialogue relatif à la protection sociale et à la pauvreté. Le Service a organisé de très nombreuses rencontres permettant d'échanger sur cette thématique et ses multiples aspects. La diversité des acteurs qui y ont participé était particulièrement grande. Les collaborateurs du Service ont aussi poursuivi les interviews avec des personnes vivant dans une situation de pauvreté ou de précarité, afin de compléter l'état des lieux des forces et faiblesses du système de protection sociale.

Un dialogue a aussi eu lieu, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la question de savoir comment maintenir le lien entre des parents et des enfants lorsque ceux-ci sont placés dans une institution ou une famille d'accueil. Des familles qui vivent dans la pauvreté et divers acteurs concernés se sont parlés : le dialogue fut particulièrement intense, souvent conflictuel mais très riche. Le rapport rendant compte de ce dialogue a été présenté le 17 octobre et publié.

Le projet 'jurisprudence' s'est poursuivi en 2013 : un réseau d'acteurs clés qui signalent des jugements intéressants, tant au niveau belge qu'international, se développe petit à petit. Des collaborateurs du Service les résume et les place sur le site (rubrique spécifique) afin qu'ils soient accessibles à toute personne intéressée.

Le Service a aussi travaillé sur les possibilités et les difficultés en matière d'automatisation des droits. Une note relative aux droits relevant de la compétence de l'Etat fédéral a été publiée au début de l'année 2013; les travaux continuent afin de compléter la note avec les contributions des Régions et Communautés.

Ce rapport donne un aperçu des activités du Service. Le rapport bisannuel et notre site internet vous fourniront davantage d'informations sur le contenu de ce travail.

Bonne lecture!

2. MISSION ET VISION

La base légale sur laquelle reposent l'existence et les missions du Service est l'<u>Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté</u>. La description cidessous concernant les missions et la vision du Service est extraite du plan stratégique 2011-2013.

2.1. Missions légales

Les missions du Service sont définies dans l'<u>Accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté</u> (art. 1 et 5). Le rôle du Service de lutte contre la pauvreté est de soutenir le Gouvernement fédéral ainsi que les Gouvernements régionaux et communautaires dans leurs engagements à renforcer les politiques de prévention de la précarité et de lutte contre la pauvreté et la cohérence de celles-ci. Le Service est un **outil** d'aide à la décision politique.

L'évaluation de l'exercice effectif des droits est au cœur de la mission du Service.

Concrètement, il est attendu du Service qu'il :

- fournisse des informations et des analyses,
- formule des recommandations,
- rédige régulièrement un rapport,
- garantisse structurellement le dialogue avec les acteurs de terrain.

2.2. Vision

La pauvreté entraîne un non-respect des droits fondamentaux et en est aussi la conséquence. Cette conviction partagée par le Service et nombre de ses partenaires forge la vision de la lutte contre la pauvreté qui sous-tend nos travaux. Lutter contre la pauvreté, c'est aller au-delà d'une égalité formelle et instaurer les conditions de l'exercice effectif, par tous, des droits proclamés. L'existence d'un service public de lutte contre la pauvreté prend ici tout son sens : il s'agit bien d'une mission d'intérêt général.

Lutter contre la pauvreté implique de réfléchir et d'agir en vue d'améliorer à la fois les politiques s'adressant directement aux personnes qui vivent dans la pauvreté et les politiques indirectes susceptibles de produire et renforcer l'insécurité d'existence et la pauvreté. Autrement dit, les dynamiques structurelles méritent autant d'attention que les politiques ciblées, sans quoi le risque est d'aménager un statut de 'pauvre', ce qui nous éloigne de notre fil conducteur des droits de l'homme. Le caractère interfédéral du Service constitue à cet égard une plus-value puisqu'il rend possible un travail orienté vers une politique générale de lutte contre la pauvreté, non limité a priori en fonction du partage des compétences.

La **participation des personnes pauvres** est indispensable pour lutter de manière juste et efficace contre la pauvreté. En effet, des politiques qui ont l'ambition de faire respecter les droits fondamentaux de tous doivent prendre en compte les situations dans lesquelles ils sont le moins respectés et entendre les personnes qui les vivent. Mais cette contribution ne peut rester isolée, il s'agit de l'introduire dans une réflexion commune avec d'autres acteurs concernés dont l'apport est tout aussi nécessaire.

La mission légale dévolue au Service de garantir structurellement le dialogue fait de celui-ci un lieu unique d'échanges approfondis, ouvert à une grande diversité d'acteurs, veillant au respect des conditions nécessaires à l'expression des expertises spécifiques et en particulier de celles qui sont les moins reconnues, travaillant de manière indépendante.

3. OBJECTIFS RELATIFS A LA DYNAMIQUE DU DIALOGUE

À la suite du processus de dialogue engagé dans le cadre du Rapport Général sur la Pauvreté, le Service s'est vu confier la mission d'organiser une concertation structurelle entre des personnes en situation de pauvreté et d'autres acteurs (professionnels, universitaires, partenaires sociaux, responsables politiques), en étant particulièrement attentif à la participation des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations.

3.1. Protection sociale

En accord avec les membres de la Commission d'accompagnement, il a été décidé de travailler en 2012-2013 sur le thème de la protection sociale. Trois groupes thématiques de concertation ont été mis sur pied : emploi, santé et pensions. En 2013, chaque groupe s'est réuni à quatre reprises. Parallèlement, plusieurs questions spécifiques ont été étudiées. Les allocations familiales ont été étudiée par une groupe de concertation qui s'est réuni deux fois et la protection sociale des indépendants a fait l'objet d'une réunion rassemblant diverses organisations qui travaillent avec les indépendants. Afin de permettre des échanges sur un certain nombre d'éléments transversaux aux différents groupes de concertation, deux réunions plénières ont été organisées (une par semestre). Toutes ces réunions ont été l'occasion de discuter sur la base des notes de travail préparées par le Service avant chaque rencontre. Quelques rencontres bilatérales ont permis d'impliquer des acteurs ne pouvant être présents lors de ces concertations (ex : FEB, ...). Le Service s'est également rendu à Eupen, pour une journée de concertation avec les acteurs locaux, qu'il a co-organisée avec le ministre de la Famille, de la Santé et du Social.

D'autre part, il avait été décidé de recueillir les expériences de personnes en situation de pauvreté afin de comprendre ce que la protection sociale belge signifie concrètement dans leur vie. L'équipe a réalisé pour cela des entretiens en interrogeant des personnes sur le rôle que la protection sociale a – ou non – joué dans leur parcours de vie. Onze interviews ont ainsi été réalisées en 2013, ce qui représente 26 interviews au total. Une rencontre collective a également été organisée avec un certain nombre d'associations et de travailleurs sociaux.

Les analyses et recommandations qui ont résulté de ce travail ont été intégrées dans le rapport bisannuel présenté en décembre 2013.

3.2. Maintien du lien enfants-parents dans l'aide à la jeunesse

Le Service travaille depuis de nombreuses années sur la thématique de l'aide à la jeunesse : participation au groupe Agora (Fédération Wallonie-Bruxelles), recherche en vue d'objectiver le lien entre mesure de l'aide à la jeunesse et pauvreté, chapitre du rapport 2010-2011 consacré à cette thématique (les jeunes adultes au sortir d'institutions de l'aide à la jeunesse). En 2012, des associations ont demandé d'organiser une concertation sur le maintien du lien entre un enfant placé en institution ou en famille d'accueil et sa famille lorsque celle-ci vit dans la pauvreté. Le Service a proposé à la ministre de l'Aide à la jeunesse de coordonner les travaux ; celle-ci a répondu favorablement à cette proposition. Le projet visait, sur la base d'échanges d'expériences de professionnels et de familles, à identifier les éléments qui favorisent le maintien du lien entre parents et enfants.

En 2012, le rôle du Service a consisté en une phase d'analyse préparatoire (littérature, législation, acteurs), en la constitution, avec le cabinet de la ministre de l'Aide à la jeunesse,

du comité de pilotage et en la préparation d'une matinée de lancement du projet à laquelle ont assisté de nombreuses familles et professionnels.

Suite à la matinée de lancement du 23 janvier 2013, des groupes de dialogue réunissant au total plus de cent participants, ont été constitués. Des familles pauvres et des associations dans lesquelles elles se reconnaissent, des institutions d'accueil, des services de placement familial (SPF) et des familles d'accueil, des délégués, conseillers et directeurs de Services de l'Aide à la jeunesse (SAJ) et de Services de protection de la jeunesse (SPJ), le président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse, des services d'aide en milieu ouvert (AMO), des organisations comme l'ONE y ont participé.

Les groupes de dialogue se sont rencontrés à onze reprises entre février et juin 2013 ; deux réunions plénières ont également été organisées. Une première pour donner des indications au Service chargé de la rédaction du rapport sur la structure de celui-ci, sur les priorités à mettre en avant. La deuxième plénière a été consacrée au projet de rapport, les participants étaient invités à faire part de leurs remarques et suggestions.

Ce rapport sur la question de l'investissement dans le maintien du lien, les pratiques et les conditions de maintien du lien, a été présenté lors de la matinée de clôture du projet qui s'est déroulée, en présence de la ministre, le 17 octobre 2013. Il a également été diffusé largement au sein du secteur de l'Aide à la jeunesse et publié sur différents sites internet (site de la ministre de l'Aide à la Jeunesse, de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) et du Service).

Immédiatement après la présentation, le responsable des services agréés au sein de la DGAJ a organisé une réunion afin d'examiner les suites que la DGAJ pourrait donner à ce projet. Le Service a été invité à cette rencontre.

3.3. Obligation de résultat liée au droit au logement

En 2011, le Service a initié une réflexion, sous l'impulsion d'acteurs de terrain, sur les possibilités de rendre le droit au logement plus effectif. A cette fin, nous avions cherché de l'inspiration à l'étranger et particulièrement en Écosse et en France où le droit au logement est garanti sous la forme d'une obligation de résultat à charge des pouvoirs publics. Un séminaire juridique (dont l'organisation avait été décidée auparavant), intitulé "Vers un droit effectif au logement : quels enseignements tirer des expériences française et écossaise?", s'est tenu en mars 2011. Ce séminaire et deux réunions de concertation avec des acteurs de terrain ont constitué la base du chapitre, intitulé <u>'Droit au logement : vers une obligation de résultat'</u>, dans le rapport 2010-2011.

Suite à cette réflexion et vu l'intérêt suscité pour la thématique, le Service s'est consacré à l'organisation d'une journée d'étude, en collaboration avec l'Université d'Anvers et les Facultés universitaires Saint-Louis. Cette journée d'étude a eu lieu le 25 janvier 2013, avec le soutien des ministres du logement des trois Régions et de ministres qui exercent un compétence de coordination en matière de la lutte contre la pauvreté. Elle a permis d'approfondir ce qu'impliquerait en Belgique, le passage de l'actuelle obligation de moyens à une obligation de résultat. Elle a aussi été l'occasion, pour de très nombreuses personnes, venues de divers horizons (chercheurs, collaborateurs de cabinets, associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent, organisations actives dans le domaine du logement,...) d'échanger sur cette question. Une publication rend compte des travaux : Droit au logement : vers une obligation de résultat ? (La Charte).

4. OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT DE LA CONNAISSANCE

4.1. Approfondissement de thématiques

Nous avons déjà évoqué au point précédent les thèmes qui seront traités lors d'une concertation approfondie.

4.2. Suivi de thèmes déjà étudiés

Au cours des années précédentes, le Service a déjà travaillé sur de nombreux sujets. En vue des rapports bisannuels, il sélectionne un nombre restreint de thèmes qui sont approfondis dans un processus intensif de dialogue. Dans la mesure du possible, le Service assure aussi un suivi des questions traitées dans de précédents rapports. Cela se fait surtout par l'actualisation de rubriques sur le site internet et en particulier les fiches 'faits et chiffres'. De plus, un monitoring des recommandations du plus récent Rapport est en préparation.

4.3. Soutien à la recherche

Le Service stimule activement les recherches sur la pauvreté et l'exclusion sociale. La Politique scientifique fédérale est un partenaire important à cet égard. En 2013, le Service a suivi plusieurs projets qu'il a introduits dans les programmes de recherche AGORA et 'Société et avenir' de la Politique scientifique fédérale.

Par ailleurs, le Service participe à des groupes de pilotage de projets de recherche menés à l'initiative d'autres services et institutions.

4.3.1. RECHERCHES MENEES A LA DEMANDE DU SERVICE

4.3.1.1. PAUVRETE EN MILIEU URBAIN ET RURAL (POCICO)/PROGRAMME AGORA

En 2010, le projet de recherche <u>"Pauvreté en milieu urbain et rural"</u> a débuté, mené par l'Université Libre de Bruxelles et la KU Leuven. Cette recherche porte sur des indicateurs de pauvreté qui tiennent compte du caractère rural ou urbain de l'environnement. La première phase a permis une meilleure compréhension des caractéristiques de la pauvreté en milieu rural en comparaison avec la pauvreté dans un milieu plus urbain. Cette phase s'est fondée sur les données très riches de l'enquête EU-SILC. Vu que celle-ci se base sur un échantillon fort limité, lors de la deuxième phase, les chercheurs se sont efforcés de mesurer la pauvreté rurale sur base des données socioéconomiques de l'ensemble de la population, issues de la Banque Carrefour de Sécurité Sociale.

Le Service a organisé le 25 avril 2013, en collaboration avec le SPP Politique scientifique, un séminaire afin de présenter les résultats de la recherche et de les discuter lors d'échanges avec différents acteurs concernés. Les réactions d'un certain nombre d'organisations et d'institutions – à partir de leur point de vue spécifique, sont disponibles sur le site Internet du Service.

4.3.1.2. DEFI DEMOGRAPHIQUE ET COHESION SOCIALE

La Politique scientifique fédérale a lancé, en 2011, un nouvel appel pour le programme 'Société et avenir'. Une proposition de recherche sur l'emploi et la pauvreté, introduite par le Service auprès du Comité de programmation pour l'axe de recherche "Le défi démographique et la cohésion sociale", a été approuvée. Elle a donné lieu à trois projets de recherche : EMPOV (Emploi et pauvreté dans une société en mutation), coordonné par le Centrum voor Sociaal beleid de l'Université d'Anvers, EDIPO (Emploi, discrimination salariale et pauvreté), coordonné par l'Université Libre de Bruxelles, et WOLDEMP (Age, femmes et emploi : une évaluation), coordonné par l'UCL. Les projets de recherche ont débuté fin 2012 – début 2013. Le Service est membre des comités de suivi de ces projets de recherche.

4.3.1.3. SIMULATION DEGRESSIVITE

A la demande du Conseil Central de l'Economie (CCE) et du Service, le SPF Sécurité Sociale a réalisé une simulation relative auxeffets du renforcement de la dégressivité des allocations de chômage sur les pièges financiers dans le chômage et sur les revenus des chômeurs. Le Rapport 2012-2013 fait état de quelques résultats de cette exercice de simulation.

4.3.2. RECHERCHES A L'INITIATIVE DE TIERS

Le Service participe également à des recherches commanditées par d'autres organisations et institutions. Il collabore ou a collaboré aux projets suivants :

- Comité de pilotage projet FSE 'Missing Link' (développement d'une méthode intégrée et sur mesure pour des jeunes difficilement atteignables, éloignés du marché de l'emploi, dans le but d'une mise à l'emploi durable), (Arktos vzw);
- Groupe d'utilisateurs Datawarehouse Marché du Travail et Protection sociale (Banque Carrefour Sécurité sociale) ;
- Groupe de pilotage de VLAS (Vlaams Armoede Steunpunt) ;
- Projet 'Réseau National Revenu Minimum' soutenu par la Commission Européenne, dont le but est l'identification des obstacles à l'accès à un revenu minimum suffisant et les étapes visant à la mise en place d'un tel revenu (Réseau belge de lutte contre la pauvreté);
- Comité de pilotage du projet *Lokaal proactief kader* (projet pilote mené par des CPAS flamands afin de lutter contre la sous-protection), *Samenslevingsopbouw*;
- Commission d'accompagnement de l'étude « Enquêtes auprès des personnes résidant dans les équipements à vocation touristique (Plan Habitat Permanent) (IWEPS)

4.4. Projet jurisprudence 'effectivité des droits'

L'une des missions du Service est d'évaluer l'effectivité des droits des personnes en situation de pauvreté. L'une des manières de procéder à cette évaluation est de se pencher sur la jurisprudence des cours et tribunaux, qui fait apparaître des cas où ces droits ne sont pas respectés. On remarque que certains juges sont attentifs aux droits fondamentaux des personnes en situation de pauvreté et rendent des décisions innovantes pour en garantir l'effectivité. Il est essentiel, au vu de la mission du Service de prendre connaissance de ces décisions. Il est également important de diffuser ces décisions au plus grand nombre et notamment aux associations de terrain, aux professionnels du monde judiciaire et au monde académique. Il nous semble que la diffusion de ce type d'information est de nature à renforcer l'effectivité des droits des personnes pauvres.

En 2013, une demi-douzaine de sous-catégories ont été créées parmi lesquelles : logement, accès à la santé, protection de la vie familiale. Dee nombreuses personnes et organisations

ont été contactées, dans le courant de l'année 2013, en vue de constituer un réseau aussi large que possible; ce réseau devant permettre de collecter de la jurisprudence intéressante. A terme, un certain nombre de personnes clés pourraient ainsi alimenter la base de données de manière dynamique et proactive. La pauvreté n'est pas un concept juridique mais se retrouve néanmoins souvent de manière transversale dans différents domaines juridiques. Faire émerger de la masse des jugements et arrêts des décisions qui concernent explicitement ou non les droits fondamentaux des personnes pauvres et les résumer dans un langage accessible sur le site internet reste donc un important défi.

C'est pour ces raisons qu'un Comité d'accompagnement a été mis sur pied, début septembre, afin d'aider le Service dans cette mission de récolte et de publication. Le Comité est composé de personnes qui en raison de leur occupation professionnelle ont acquis une spécialité dans l'un des domaines traités. Le but est de réunir ce comité 2 à 3 fois par an pour aller de l'avant avec le Service sur ce projet. Le travail de rédaction réalisé par le Service est également soumis régulièrement par mail aux membres du Comité pour relecture. Une fois le texte approuvé par le comité, il est publié sur le site du Service.

4.5. Projet automatisation des droits

La Commission d'accompagnement a demandé au Service de réaliser un inventaire des droits qui relèvent de la compétence de l'Etat fédéral dont l'ouverture est déjà 'automatisée', en cours d'automatisation et de ceux pour lesquels une 'automatisation' serait souhaitable. Un exercice similaire est en cours en Flandre. Le résultat de ce travail réalisé en 2012 a été présenté et débattu à la Commission d'accompagnement du Service en janvier 2013 pour faire ensuite l'objet d'une note.

A la demande du ministre Président de la Wallonie ainsi que de la ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, le Service fait une démarche similaire en ce qui concerne les droits relevant de la compétence de la Wallonie. Il rencontre pour cela une quinzaine d'institutions, listées par la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS). Ce travail devrait être terminé début 2014.

4.6. International

4.6.1. SUIVI DE L'ACTUALITE EUROPEENNE

Un point relatif à l'actualité européenne est systématiquement inscrit à l'agenda de la Commission d'accompagnement du Service. Les points suivants ont été discutés en 2013 :

- programme national de réforme et recommandations du Conseil de l'Union européenne à la Belgique ; plan social national ;
- convention européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- Social Investment Package (SIP);
- Fonds européen d'aide aux plus démunis ;
- Groupe européen des Institutions nationales des droits de l'homme.

4.6.2. PARTICIPATION A LA CONVENTION EUROPEENNE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE

La Convention européenne s'est tenue les 26 et 27 novembre 2013, à Bruxelles.

Pour la deuxième fois, le Service a été invité à faire partie de la délégation belge présidée par la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté. Cette Convention est conçue par la Commission européenne comme lieu de dialogue avec les divers partenaires concernés. La Commission d'accompagnement du Service essaye de préparer au mieux la participation du Service à ces journées mais le peu d'informations disponibles sur le contenu de la Convention n'a pas rendu possible un tel travail.

4.6.3. PLATE-FORME ET GROUPE DE TRAVAIL BELGES 'INDICATEURS' DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE EUROPEENNE EN MATIERE DE PAUVRETE ET D'EXCLUSION SOCIALE

Le Service participe aux réflexions menées en Belgique dans le cadre de la Stratégie européenne 2020. Il existe deux groupes de travail, pilotés au niveau fédéral, qui rassemblent des parties prenantes : la Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020, coordonnée par le SPP Intégration sociale, et le groupe de travail 'Indicateurs', coordonnée par le SPF Sécurité sociale. Le Service participe aux réunions de ces deux groupes.

La Plate-forme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Europe 2020 s'est réunie trois fois; une journée 'portes ouvertes' a également été organisée. Le groupe de travail 'Indicateurs' s'est réuni trois fois.

4.7. Documentation et site internet

Le Service, grâce à son centre de documentation, s'efforce de rassembler des informations sur la pauvreté et l'exclusion sociale provenant de sources et d'acteurs différents (organisations actives sur le terrain, administrations, centres de recherche, institutions internationales...). Ce matériel alimente le travail de concertation du Service mais également les différentes rubriques du site internet, en particulier la rubrique <u>'faits et chiffres'</u> qui donne des réponses à des questions fréquemment posées. Le <u>site internet du Service</u> est régulièrement enrichi afin d'en faire un outil permettant un accès optimal à ces informations, qu'il s'agisse des documents et des travaux du Service ou d'informations fournies par d'autres organisations.

Le plan stratégique 2011-2013 prévoyait le développement d'une bibliothèque numérique. Les différentes pistes et systèmes informatiques ont été étudiés en 2012-2013 et une série d'offres ont été sollicitées. Un état des lieux a été présenté au Comité de gestion du 14 février 2013 et les résultats de ce travail exploratoire ont été repris dans une note. Le Comité de gestion a cependant demandé de donner priorité au développement d'une nouvelle plateforme software pour le site Internet.

5. OBJECTIFS RELATIFS AU DEBAT ET A L'ACTION POLITIQUES

Le Service a explicitement pour mission de formuler des recommandations destinées aux responsables politiques du pays. Le Rapport bisannuel est un instrument important à cet égard. Le Rapport 2010-2011 a été présenté début 2012 et le suivi des analyses et des recommandations contenues dans ce Rapport a bénéficié d'une large attention dans le courant de cette année.

5.1. Suivi du rapport bisannuel 2010-2011

En vue d'assurer un impact politique au Rapport, les rédacteurs de l'<u>Accord de coopération</u> ont également prévu une procédure de suivi. Dans ce cadre, le Service a présenté le Rapport 2010-2011 dans différents Parlements et conseils consultatifs. Il a également pris l'initiative de le présenter aux cabinets compétents (tant au niveau fédéral que communautaire et régional). La plupart de ces présentations ont été effectuées en 2012. Une présentation s'est déroulée en 2013, le 22 février, devant le Vlaams Economisch en Sociaal Overlergcomité (VESOC).

Une vue global du processus de suivi est disponible sur le site Internet du Service.

5.2. Mémorandum 'logement' à l'occasion des élections en 2014

En vue des élections qui auront lieu en 2014, le Service a publié, en décembre, ses recommandations relatives à la thématique du logement, relevant de compétences fédérales et régionales, sous la forme d'un mémorandum adressé aux partis politiques. Les recommandations du Rapport bisannuel 2012-2013 seront utilisés dans un mémorandum spécifiquement consacré à la protection sociale (publié en 2014).

5.3. Demandes spécifiques

5.3.1. CARTE MEDICALE ET MAISONS MEDICALES (WALLONIE)

A la demande du Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Ministre wallonne de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, le Service a rédigé une note portant sur le dispositif de carte médicale et le projet MediPrima. La carte médicale est utilisée par certaines communes pour faciliter l'accès aux soins (aide sociale). Cette note analyse également l'offre de maisons médicales, leur accessibilité ainsi que les réponses politiques face à l'insuffisance de l'offre. Le Service a mené une vingtaine d'entretiens avec des associations dans lesquelles des personnes pauvres et précarisées se reconnaissent, des organisations travaillant dans le domaine de la santé, des CPAS, des Relais santé, des fédérations de maisons médicales et de travailleurs sociaux pour réaliser cette note.

5.3.2. SURPLUS ALIMENTAIRE (FLANDRE)

Le Service a pris part - à la demande du cabinet du Ministre flamand pour la Lutte contre la pauvreté - au groupe de pilotage du projet 'Sociaal aan de slag met Voedseloverschotten' afin de préparer la journée d'étude du 24 avril 2014 et la publication y afférente.

5.3.3. GROUPE DE TRAVAIL (FLANDRE)

Le département Jeunesse de la *Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor jeugd en Volwassenen (JKP*) prépare un nouveau plan politique sur les droits de l'enfant et des jeunes. Pour élaborer le plan, un processus a été défini, dans lequel différents acteurs sont impliqués. Le Service prend part au groupe de travail 'La pauvreté infantile doit diminuer'. Ce groupe de travail se réunira cinq fois, jusqu'à mai 2014, afin de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels.

5.4. Collaboration structurelle avec les Communautés, les Régions et l'État fédéral

5.4.1. CONCERTATION PERMANENTE PAUVRETE (PAO) DE LA REGION FLAMANDE ET DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

Le Service participe à la concertation permanente horizontale (PAO: Permanent Armoede Overleg). C'est le lieu, désigné par décret, de rencontres entre les fonctionnaires 'de vigilance' (aandachtsambtenaren) des administrations flamandes, le Vlaams Netwerk et un certain nombre d'autres partenaires, notamment pour préparer le Plan flamand d'action de lutte contre la pauvreté, en assurer le suivi et l'évaluer. Quatre réunions ont eu lieu en 2013.

5.4.2. CONCERTATION AGORA DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le Service a continué, en 2013, à soutenir la démarche du groupe Agora qui se réunit depuis plusieurs années au sein de la Direction générale de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie Bruxelles. C'est à la demande de la ministre de l'Aide à la jeunesse que le Service s'implique dans ce groupe de réflexion dont la création, en 1998, répondait à une demande de la Conférence interministérielle pour l'intégration sociale d'évaluer le décret relatif à l'aide à la jeunesse « dans l'optique d'éviter les placements pour raison de pauvreté et de préserver la relation parents-enfants ». Des conseillers, directeurs et délégués participent aux rencontres ainsi que des membres de la DGAJ, un membre du cabinet de la ministre, un représentant de l'AGASS (administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport) et des associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent.

8 réunions ont eu lieu en 2013. Le groupe Agora a travaillé en vue de la publication d'une plaquette sur la transparence et la communication des écrits, destinée aux SAJ, SPJ, services agréés et IPPJ. Celle-ci rendra compte des travaux du groupe Agora, enrichis par les réflexions menées au cours de la journée du 29 novembre 2011. Le texte se focalisera sur deux écrits: la note de synthèse au SAJ et la note de synthèse au SPJ. L'objectif est d'alimenter la réflexion des professionnels de l'aide à la jeunesse et le débat sur la question cruciale de l'écrit. Une réunion a été consacrée aux modifications apportées au décret relatif à l'Aide à la jeunesse.

5.4.3. GROUPE DE TRAVAIL 'ACTIONS' ET 'INDICATEURS' DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE EUROPEENNE EN MATIERE DE PAUVRETE ET D'EXCLUSION SOCIALE

Cette collaboration a déjà été évoquée au point 4.6.3.

5.4.4. GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT 'PAUVRETÉ' DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE 'INTÉGRATION DANS LA SOCIÉTÉ

Le Service fait partie du groupe de travail permanent 'pauvreté' de la Conférence interministérielle Intégration dans la société. Ce groupe de travail s'est réuni quatre fois en 2013. Les réunions ont été principalement consacrées à l'élaboration du plan national de lutte contre la pauvreté infantile.

5.4.5. ÉCHANGES STRUCTURELS AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA SANTE ET DU BIEN-ETRE - REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Les échanges avec l'Observatoire de la Santé et du social – Bruxelles-capitale sont structurels. L'Observatoire a participé à différents groupes de concertation qui ont travaillé sur la protection sociale et la pauvreté, en vue d'élaborer le rapport bisannuel 2012-2013.

5.5. Participation aux activités d'autres services et organisations

Le Service s'efforce de répondre autant que possible à des demandes d'information ou de collaboration formulées par d'autres services ou organisations, pour autant qu'elles entrent dans ses missions légales. Cela peut prendre la forme d'une rencontre, d'une contribution ou d'une participation à une journée d'étude, d'une participation à un jury ou à une commission, etc.

5.5.1. COMMISSIONS ET JURYS

Des collaborateurs du Service ont participé aux commissions ou jurys suivants :

- Jury Loterie nationale
- Commission consultative Pauvreté de la province de Limbourg ;
- Jury Fonds Pauvreté de la Fondation Roi Baudouin (deux en 2013) ;
- Jury Prix fédéral de lutte contre la pauvreté;
- Jury CPAS-trajets d'activation(Programme FS);
- Groupe consultatif 'Formation volontariat lutte contre la pauvreté' (FRB et CERA) ;
- Groupe de réflexion campagne Welzijnszorg (pauvreté en milieu rural);
- Jury appel à projets 'Sport et jeux' (CERA);
- Comité d'accompagnement de l'étude « Enquêtes auprès des personnes résidant dans les équipements à vocation touristique (Plan Habitat Permanent), IWEPS

5.5.2. CONTRIBUTION A DES COLLOQUES ET JOURNEES D'ETUDE

En 2013, des collaborateurs du Service ont apporté leur contribution lors de journées d'étude et colloques suivants :

- Intervention au séminaire sur les Objectifs du millénaire pour le développement, organisé par ATD Quart Monde international et le Comité des Régions (22/01/2013);
- Participation à la table-ronde organisée dans le cadre de la Conférence-débat sur l'Habitat solidaire: possibilités de reconnaissance de l'habitat groupé pour les personnes en situation de précarité sociale, organisée par le SPP ls/Politique des Grandes Villes (26/02/2013);
- Présentation des travaux du Service, groupe de travail 'Energie en armoede' EANDIS (16/03/13);
- Présentation sur la pauvreté et le Service aux étudiants de troisième année du bachelier assistant social de la Haute École de la Province de Liège (26/03/13)

- Contribution sur le sans-abrisme lors de la journée portes ouvertes de la Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et la précarité sociale EU 2020 (28/03/13);
- Concertation avec le Vlaamse Landmaatschappij (VLM) à propos de subventions pour des projets relatifs à la pauvreté en milieu rural (22/05/13);
- Conclusion de la soirée sur la pauvreté, Samenlevingsopbouw Oost-Vlaanderen (28/05/13);
- Intervention concernant la santé et la pauvreté, lors de la séance du Comité consultatif de l'Observatoire des maladies chroniques de l'INAMI (13/06/13);
- Intervention relative à la transition vers l'autonomie à la *Belgische Jeugdconferentie* over sociale inclusie, Vlaamse Jeugdraad (05/09/13);
- Présentation du Service et de la recherche au réseau des fonctionnaires fédéraux (20/09/13);
- Intervention sur la pauvreté en milieu rural, Startavond Welzijnszorg Provincie Antwerpen (8/10/13);
- Présentation et débat sur la pauvreté et les inégalités sociales de santé dans le cadre des « Jeudis de la LUSS » à la Ligue des Usagers des Services de Santé (LUSS) (24/10/13)
- Participation au Coop Labo 'Coöperatieve dorpsrestaurants', Cera (31/10/13);
- Introduction de l'atelier relatif à la pauvreté des enfants durant la session d'information 'Het Europees Sociaal Investeringspakket door een Vlaamse Bril', Vlaams-Europees (04/11/13);
- Présentation des tendances et évolutions de la protection sociale. Journée du secteur *maatschappelijke dienstverlening*, Samenlevingsopbouw (05/11/13);
- Atelier de clôture de *Kennisplatform van het Vlaams Armoedesteunpunt* (VLAS) (14/11/13);
- Participation à la table ronde d'experts concernant l'égalité des chances , Uniceg Belgique (20/11/13);
- L'étranger, la veuve et l'orphelin. A propos de l'exclusion sociale et de diverses manières de ne pas y remédier (2/3). Plus de la moitié des hommes sont des femmes. Collège de Belgique (20/11/2013)

5.5.3. QUESTIONS INDIVIDUELLES

Le Service a reçu un grand nombre de questions individuelles par email ou par téléphone. Il s'agit surtout de demandes d'information adressées par des personnes travaillant dans une organisation ou d'institution, des journalistes, des étudiants et des professeurs... Beaucoup de ces questions portent sur des chiffres. Par ailleurs, nous recevons aussi des demandes d'aide qui portent généralement sur des difficultés financières. Le Service s'efforce d'orienter chaque demande d'aide vers une organisation située dans la région du demandeur et susceptible de l'aider à trouver une réponse. Le Service a été sollicité à maintes reprises dans le cadre de reportages par des professionnels des médias afin d'entrer en contact avec des personnes pauvres et de recueillir leur témoignage.

6. INSTRUMENTS

6.1. Organes

Le Service est rattaché au <u>Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme</u> (dans la suite du texte : le Centre), mais possède sa propre base légale (l'Accord de coopération), ses propres <u>organes de gestion</u> (le Comité de gestion et la Commission d'accompagnement) et un budget distinct.

6.1.1. COMITE DE GESTION

Le Comité de gestion est chargé de trois missions : veiller à la bonne exécution de l'accord de coopération, déterminer les besoins en personnel et élaborer un projet de budget (art. 7 de l'accord de coopération).

Il s'est réuni huit fois en 2013. Le Comité de gestion a consacré plusieurs rencontres à l'avenir du Service, ce qui explique le nombre élevé de réunions.

Composition en 2013

Président : Ides Nicaise ; Vice-présidente : Muriel Rabau

Véronique De Baets, Bart Collin (membres présentés par l'Etat fédéral); Marijke Enghien, Magda de Meyer, Frederic Vanhauwaert (membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande); Carine Jansen, Benoit Parmentier (membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française); Sabine Daenens, Luc Notredame (membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune); Karin Fatzaun (membre présenté par la Communauté germanophone), Cédric Verschooten (cabinet de la secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté).

Le directeur et le directeur adjoint ainsi que la coordinatrice participent au Comité avec voix consultative.

6.1.2. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT

La Commission d'accompagnement, présidée par le ministre de l'Intégration sociale, a été créée pour suivre le contenu des travaux du Service et veiller au respect de la méthodologie (art. 8 de l'accord de coopération).

Elle s'est réunie six fois en 2013.

Composition en 2013

Président : Maggie De Block, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté.

Paul Palsterman, Bjorn Cuyt, Sonia Kohnenmergen (interlocuteurs sociaux); Ivan Dechamps et Karin Rochtus (organisames assureurs); Diane Moras, Stephan Backes, Paul Trigalet, Marc Otjacques et Herman van Breen (organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies se reconnaissent); Christine Dekoninck, Bernard Antoine et Piet Van Schuylenberg (Unions des villes et communes/CPAS).

Christine Mahy et Rocco Vitali sont invités à titre d'observateur (Réseau wallon et Forum bruxellois : le Vlaams netwerk et le réseau belge sont déià membres).

Les membres du Comité de gestion sont également membres de la Commission d'accompagnement.

6.2. Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

Le Service occupe une place particulière au sein du <u>Centre</u> mais leur proximité sur le plan du contenu ne fait aucun doute. En effet, les discriminations sont un facteur de pauvreté, quel qu'en soit le motif ; deux critères protégés, fortune et origine sociale, sont directement en lien avec les situations de pauvreté ; les personnes d'origine étrangère sont surreprésentées parmi les personnes pauvres. C'est donc très naturellement que des liens se tissent entre Centre et Service.

Le président et la vice-présidente du Comité de gestion du Service sont invités au Conseil d'administration du Centre lorsque des points à l'ordre du jour concernent la pauvreté. La coordinatrice ff participe aux réunions du Conseil d'administration du Centre et aux réunions du staff de direction. Le personnel est invité aux réunions générales et à celles portant sur le contenu.

Inversement, la direction du Centre a voix consultative au Comité de gestion du Service de lutte contre la pauvreté.

6.3. Equipe

10 personnes ont collaboré aux travaux du Service au cours de l'année 2013 (8,2 équivalents temps plein).

Des réunions d'équipe ont lieu chaque semaine pour coordonner les travaux, permettre aux collègues d'échanger des idées et d'approfondir le contenu, en privilégiant une approche transversale.

Composition de l'équipe 2013

Ghislaine Adriaensens (100 %), Julien Blanc (100%/3 mois), Karen De Clercq (50%/1,5 mois), Françoise De Boe (100 %), Marilène De Mol (100 %/10 mois), Sophie Galand (100 %/8,5 mois), Vincent Philippart (100 %/3 mois), Muriel Simon (60%/3 mois; 100%/6 mois et 40%/2 mois), Veerle Stroobants (80 %), Joke Swankaert (50 %/10 mois et 30%/1 mois), Henk Termote (100 %), Angela van de Wiel (70 %/8 mois), Henk Van Hootegem (100,), Gilles Van Impe (30 %).

Les collaborateurs ont suivi les formations suivantes :

- à la créativité dans la façon d'organiser des réunions (2 jours)
- au management pour les chefs de département et de service du Centre ;
- bachelor en droit;
- en informatique : excell, outlook, sharepoint, word
- en langue : neerlandais et anglais
- à la fonction de délégué syndical

De plus, en 2013, des collaborateurs du Service ont participé aux colloques et journées d'étude suivants, autant d'occasion de s'informer et de se former :

- Journée d'information concernant la réforme des pensions, ACOD Brusselse Intergewestelijke (15/01/13);
- Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (24/01/13)
- Présentation de l'annuaire fédéral, SPP Intégration sociale (31/01/13);
- 20 ans Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (15/02/13);
- Colloque intitulé: Ensemble pour le bien-être de tous. Evaluation et perspectives du Plan de cohésion sociale en Wallonie, organisé par la DICS (14/03/2013);

- 'The Social Investment Package: Just Hype or the Next Big Thing?', Observatoire social européen et VLEVA (15/03/13);
- Présentation Good Planet Belgium (16/03/13);
- Journée Portes ouvertes de la Plateforme belge de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale EU 2020 (28/03/13);
- Tackling the Housing Crisis in Europe: towards an integrated policy on Homelessness (10/04/13);
- Vrijmaking energiemarkt, Serv (17/04/13);
- Onderzoeksplatform platteland, VLM (24/05/13);
- Journée d'étude 'InfoOverload: (no)surcharge to pay', georganiseerd door l'Association belge pour la documentation (ABD-BVD) (30/05/2013);
- Session de midi 'Le marché peut-il s'occuper de la sécu ? Marchés publics, aides d'Etat et directive services', ULB, Centre de droit public (13/06/13);
- 10 jaar Netwerk tegen Armoede, Netwerk tegen Armoede (21/06/13);
- Table ronde 'Job Quality in EU Research: Building Up the Knowledge Base', Observatoire Social Européen/NEUJOBS (02/07/13);
- Journée organisée par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté sur les enjeux sociaux du boom démographique (16/10/2013);
- Journée mondiale du refus de la misère à Namur (17/10/13);
- Journée mondiale du refus de la misère, Sénat (18/10/13);
- Les Jeudis de l'Hémicycle : les inégalités sociales de santé à Bruxelles (Parlement francophone bruxellois) (14/11/2013) ;
- Matinée d'étude au Parlement flamand: 'Vlaamse kinderbijslag, kanVlaanderen de uitdaging aan?', Decenniumdoelen (19/11/13);
- Présentation du rapport annuel Vlaamse kinderrechtencommissaris (20/11/13);
- 20ème Congrès des économistes belges de langue française, Le modèle social belge: quel avenir?, Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (21/11/13);
- Colloque participatif "Inégalités et Santé", Centre social de Promotion de la santé de Namur, la Fédération des Maisons Médicales et le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (27/11/13);
- Colloque 'Solidariteit en herverdeling in duet of duel' n.a.v. verschijnen Jaarboek Armoede en Sociale Uitsluiting 2013, OASeS (05/12/13);
- Full social jacket, SPF Sécurité sociale (04/12/13);
- Présentation Jaarboek Armoede en sociale uitsluiting (05/12/13);
- Journée d'étude 'Kinderen, sociaal beleid en de Zesde Staatshervorming in Vlaanderen', Centrum Sociaal Beleid, (06/12/13);
- Conférence scientifique : Le Baromètre social de la Wallonie. Une démarche originale pour un autre regard sur la Wallonie... orgnanisée par l'IWEPS (12/12/2013).

6.4. Communication

Le Service s'efforce d'avoir une communication externe claire et transparente au sujet de ses activités. Il dispose pour cela de plusieurs outils : le site internet, des conférences de presse et des communiqués de presse, des publications ainsi que les newsflashs.

6.4.1. SITE INTERNET

Le principal outil de communication du Service, c'est son site web. Il est la carte de visite du Service, expliquant qui il est, ce qu'il fait... Mais il est aussi un moyen idéal pour diffuser et rendre publique la multitude d'informations - issues de différentes sources - que le Service récolte et analyse.

Le site internet, accessible en trois langues (<u>www.luttepauvrete.be</u> - www.armoedebestrijding.be - www.armutsbekaempfung.be), permet une mise à disposition

optimale des textes et du travail du Service et contient des liens qui donnent accès au matériel d'autres services et institutions. La version anglaise du site est progressivement développée (http://www.combatpoverty.be).

Comme pour les années précédentes, la rubrique <u>'faits et chiffres'</u> reste la page qui attire le plus de visiteurs et la question la plus souvent consultée (tant en français qu'en néerlandais) est celle qui concerne <u>le montant minimal des allocations</u>.

6.4.2. NEWSFLASH ELECTRONIQUE

En 2013, le Service a envoyé à tous ses contacts 5 newsflash électroniques :

- 31/1: droit au logement
- 18/3: automatisation des droits
- 25/4 : pauvreté en milieu rural
- 11/6 : pauvreté des enfants
- 18/12 : rapport bisannuel 2012-2013

Nous avons également fait de la publicité pour les newsflashs électroniques et les visiteurs peuvent s'y inscrire via notre site web. Cette possibilité est de plus en plus utilisée.

6.4.3. MEDIAS

En organisant des conférences de presse et en diffusant des communiqués de presse, le Service s'efforce d'attirer l'attention des médias sur le thème de la pauvreté et de l'exclusion sociale. En 2013, c'est la conférence de presse Présentation du Rapport bisannuel 2012-2013, le 18 décembre 2013 qui fut l'événement majeur. La recherche sur la pauvreté en milieu rural et urbain, menée à la demande du Service, a fait l'objet d'une grande attention des médias.

Les communiqués de presse suivants ont été publiés :

- Rapport bisannuel 2012-2013, 18 décembre 2013
- <u>Une cartographie de la pauvreté en milieu rural. La nécessité d'une approche globale,</u>
 25 avril 2013
- Droit au logement : la Belgique en quête d'inspiration, 31 janvier 2013.

D'autre part, le Service répond très régulièrement à des demandes de journalistes qui rédigent un article ou réalisent un reportage.

Pour ses contacts avec la presse, les communiqués et les conférences de presse, le Service peut faire appel à l'expertise du service de communication du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

6.4.4. PUBLICATIONS

Les collaborateurs du Service ont publié, en 2013, des articles dans certaines revues. Ceux-ci sont consultables sur http://www.luttepauvrete.be/publicationsservicearticles.htm et dans le point 7.2.2.

6.5 Bilan et comptes de résultat 2013

Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting Service de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	31/12/2012 2012 € Balans Bilan	31/12/2013 2013 € Balans Bilan
Actief / Actif		
Materieel vaste activa / Immobilisations corporelles Financieel vaste activa / Immobilisations financières		- -
Totaal vaste activa / Total actif immobilisé	-	-
Handelsvorderingen / Créances commerciales Geldbeleggingen / Placements de trésorie Liquide middelen / Valeurs disponibles Overlopend / Actifs circulants Totaal vlottende activa / Total actifs circulants	56.420,00 188.000,00 459.274,55 - 703.694,55	79.626,34 188.000,00 305.842,64 573.468,98
Totaal actief / Total actif	703.694,55	573.468,98
Passief / Passif Reserve bestemd voor sociaal passief		
Overgedragen resultaat Opening / Ouverture Courant resultaat boekjaar / Résultat courant exercice Transfer Sociaal Passief / Transfert Passif social Gecum resultat / Résultat cumulé	493.052,21 - 21.657,89 71.889,12 543.283,44	543.283,44 - 53.668,11 489.615,33
Totaal eigen middelen / Total fonds propres	543.283,44	489.615,33
Voorziening sociaal passief / Provision passif social Voorziening 2-jaarl.rapport / Provision rapport bi-annuel	6.500,00	- -
Leveranciers / Foumisseurs Sociale schulden / Dettes sociales Overige schulden / Autres dettes Overlopend passief / Passif transitoire	68.185,58 28.585,53 - 57.140,00	54.928,02 28.925,63 - -
Totaal schulden < 1 jaar / Total dettes < 1 an	153.911,11	83.853,65
Totaal passief / Total passif	703.694,55	573.468,98

Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting Service de la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	31/12/2012 2012 € Resultatenrekening Compte de résultat	31/12/2013 2013 € Resultatenrekening Compte de résultat
Opbrengsten / Produits		
Toelagen / Subventions Toelagen Projecten / Subventions aux projets Overige opbrengsten / Produits divers Financiële opbrengsten / Produits financiërs	620.402,61 	626.947,70 77.004,03 30,00
Uitzonderlijke opbrengsten / Produits indikters Uitzonderlijke opbrengsten / Produits exceptionnels	-	6.500,00
Totaal opbrengsten / total produits	620.792,52	710.481,73
Kosten / Charges		
Projetctkosten / Frais de projets Werkingskosten / Frais de fonctionnement Personeelskosten / Frais de personnel Afschrijvingen en provisies / Amortissements et provisions Uitzonderlijke kosten / Frais exceptionnels	144.701,18 491.249,23 6.500,00	48.845,61 205.716,09 509.588,14
Totaal kosten/ Total charges	642.450,41	764.149,84
Resultaat boekjaar / Résultat exercice	- 21.657,89	- 53.668,11

7. ANNEXES

7.1. Accord de coopération

L'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté a été signé à Bruxelles le 5 mai 1998. Il a été approuvé par :

- >> La Communauté flamande, décret du 17 novembre 1998, M.B. du 16 décembre 1998
- >> L'Etat fédéral, loi du 27 janvier 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté française, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Communauté germanophone, décret du 30 novembre 1998, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région wallonne, décret du 1er avril 1999, M.B. du 10 juillet 1999
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, ordonnance du 20 mai 1999, M.B. du 10 juillet 1999

TEXTE DE L'ACCORD

Vu l'article 77 de la Constitution:

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions, notamment l'article 92bis, §1, inséré par la loi spéciale du 8 août 1988 et modifié par la loi spéciale du 16 juillet 1993;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, notamment les articles 42 et 63:

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, notamment l'article 55bis, inséré par la loi du 18 juillet 1990 et modifié par la loi du 5 mai 1993;

Vu la décision du Comité de concertation Gouvernement fédéral - Gouvernements des Communautés et des Régions du 3 décembre 1997;

Considérant que la précarité d'existence, la pauvreté et l'exclusion sociale, économique et culturelle, fût-ce d'un seul être humain, portent gravement atteinte à la dignité et aux droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains;

Considérant que la restauration des conditions de la dignité humaine et de l'exercice des droits de l'Homme définis par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 est un objectif commun de chaque Autorité du pays;

Considérant que la réalisation de cet objectif passe, notamment, par un effort constant de chaque Autorité, tant de son côté qu'en coordination avec les autres pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;

Considérant que la sécurité sociale est prioritaire pour le maintien de la cohésion sociale, pour la prévention de la précarité, de la pauvreté et des inégalités sociales et pour l'émancipation de l'être humain;

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de ces politiques d'intégration, notamment par l'adaptation et le développement des services publics;

Considérant que la participation de toutes les personnes concernées par ces politiques d'intégration, dès leur élaboration, doit être garantie par les Autorités;

- >> L'Etat fédéral, représenté par le Premier Ministre, la Ministre des Affaires sociales, la Ministre de l'Emploi et du Travail chargée de la Politique d'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes, le Ministre de la Santé publique et des Pensions et le Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale;
- >> La Communauté flamande et la Région flamande, représentées par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et des Ministres chargés de la coordination de la politique pauvreté ainsi que de l'aide aux personnes;
- >> La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne de la Ministre-Présidente:
- >> La Communauté germanophone, représentée par son Gouvernement, en la personne du Ministre-Président et du Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales:
- >> La Région wallonne, représentée par le Ministre-Président et le Ministre de l'Action sociale;
- >> La Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président;
- >> La Commission communautaire commune, représentée par les membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes;

Ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER

Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :

- >> La concrétisation des droits sociaux inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- >> Un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- >> L'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- >> Une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées.

ARTICLE 2

A cet effet, les parties signataires s'engagent à contribuer, chacune dans la limite de ses compétences, à l'élaboration d'un Rapport sur la Précarité, la Pauvreté, l'Exclusion sociale et les Inégalités d'accès aux droits, ci-après dénommé "le Rapport". Celui-ci est rédigé tous les deux ans pour le mois de novembre par le "Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" prévu à l'article 5 du présent accord, sur la base des contributions des parties. Le Rapport est établi dans les trois langues nationales.

Il contient au moins :

- >> Une évaluation de l'évolution de la précarité des conditions d'existence, de la pauvreté et de l'exclusion sociale sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3:
- >> Une évaluation de l'exercice effectif des droits sociaux, économiques, culturels, politiques et civils ainsi que des inégalités qui subsistent en matière d'accès aux droits;

- >> Un inventaire et une évaluation des politiques et des actions menées depuis le précédent rapport;
- >> Des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer la situation des personnes concernées dans tous les domaines visés au présent article, tant à long terme qu'à court terme.

ARTICLE 3

Après concertation avec le monde scientifique, les administrations et institutions compétentes, les interlocuteurs sociaux et les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, les parties signataires examineront quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs et les instruments qui peuvent être utilisés et/ou élaborés afin d'analyser l'évolution dans tous les domaines visés à l'article 2 de façon à permettre aux Autorités compétentes d'intervenir de la manière la plus adéquate. Une première série d'indicateurs sera déterminée pour le 15 novembre 1998.

Dans le respect des lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée des individus, les parties signataires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, toutes les données au sujet desquelles un accord préalable sera intervenu, ou à faciliter l'accès à ces données si elles appartiennent à des services extérieurs. Les parties signataires ont également accès à ces données.

ARTICLE 4

- §1er Le Rapport est remis via la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale mentionnée à l'article 9 au Gouvernement fédéral ainsi qu'aux Gouvernements des Communautés et des Régions, qui s'engagent à le transmettre à leurs Conseils, Parlements ou Assemblées.
- Dans le mois qui suit sa réception, le Rapport est transmis par le Gouvernement fédéral au Conseil National du Travail et au Conseil Central de l'Economie, qui rendent un avis dans le mois, à propos notamment des domaines qui relèvent de leurs missions. Selon la même procédure, les Communautés et les Régions demandent également un avis à leurs propres organes d'avis compétents dans ce domaine.
- §3 Toutes les parties signataires s'engagent à tenir un débat relatif au contenu du Rapport et des avis et, en particulier, aux recommandations et propositions formulées dans le rapport.

ARTICLE 5

- §1er Afin de mettre en œuvre ce qui précède un « Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale" est créé avec pour missions de :
- >> Répertorier, systématiser et analyser les informations en matière de précarité d'existence, de pauvreté, d'exclusion sociale et d'accès aux droits sur la base des indicateurs définis conformément à l'article 3;
- >> Formuler des recommandations et des propositions concrètes en vue d'améliorer les politiques et les initiatives de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société;
- >> Rédiger, au moins tous les deux ans, un Rapport tel que défini à l'article 2;
- >> A la demande d'une des parties signataires, de la Conférence interministérielle pour l'Intégration sociale ou d'initiative, émettre des avis ou rédiger des rapports intérimaires sur toute question relative aux domaines relevant de ses missions;

- >> Organiser une concertation structurelle avec les plus démunis.
- Pour réaliser les objectifs définis sous §1er, le Service associe d'une manière structurelle et continue à ses travaux les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, en faisant usage de la méthodologie basée sur le dialogue, telle qu'elle a été développée lors de l'élaboration du « Rapport Général sur la Pauvreté ».

Le Service peut également faire appel à toute personne ou organisation publique ou privée ayant expertise en la matière.

ARTICLE 6

- §1er Le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est trilingue et est créé au niveau fédéral, au Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Il est subsidié par tous les partenaires. Pour 1998, un budget de vingt millions de francs est mis à disposition :
- >> 15.000.000 francs par l'Etat fédéral;
- >> 2.800.000 francs par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 1.700.000 francs par la Région wallonne (en concertation avec les Communautés française et germanophone);
- >> 500.000 francs par la Région de Bruxelles-Capitale (en concertation avec la Commission communautaire commune).

Les montants sont indexés annuellement. Le budget peut être adapté moyennant l'accord de toutes les parties concernées après évaluation, par un avenant au présent accord de coopération.

Les montants sont versés pour le mois de mars de l'année à laquelle ils se rapportent.

- §2 Une collaboration permanente et structurelle doit avoir lieu entre le Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et les administrations compétentes au niveau des Communautés et des Régions. A cette fin, des collaborateurs scientifiques sont mis, sous une forme ou une autre, à la disposition du Service par les trois Régions, à savoir : 1,5 équivalent temps plein par la Région flamande, 1 équivalent temps plein par la Région wallonne et 1/2 équivalent temps plein par la Région de Bruxelles-Capitale. S'il s'agit de fonctionnaires, ceux-ci continuent à faire partie du personnel de la Région.
- Dans le respect de leurs compétences et de leurs budgets, les Communautés et les Régions veillent à reconnaître et à encourager des organisations dans lesquelles des personnes démunies s'expriment.

ARTICLE 7

- §1er Un Comité de Gestion du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale est mis en place avec les missions suivantes :
- >> La garantie de la bonne exécution du présent accord de coopération;
- >> Sur proposition de la Commission d'Accompagnement prévue à l'article 8, la faculté de recourir à des établissements scientifiques ou à des services d'étude spécialisés qui, étant donnée leur expérience et le matériel dont ils disposent, peuvent assister le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale dans l'accomplissement de ses missions; dans ce cas, une convention doit être conclue avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme:

- >> L'élaboration pour le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale d'un projet de budget dont la gestion est strictement séparée de la dotation organique du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme;
- >> La détermination du programme des besoins en personnel et en particulier du profil des fonctions du coordinateur.
- §2 Le Président et le Vice-Président du Comité de Gestion et le coordinateur du Service de lutte contre la pauvreté, la Précarité en l'Exclusion assistent avec voix consultative aux assemblées du Conseil d'administration du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme quand des points concernant le Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont à l'ordre du jour.
- §3 Outre le Représentant du Premier Ministre qui le préside, le Comité de Gestion se compose de 12 membres, parmi lesquels :
- >> 4 membres présentés par l'Etat fédéral;
- >> 3 membres présentés par la Communauté flamande et la Région flamande;
- >> 2 membres présentés par la Région wallonne en concertation avec la Communauté française;
- >> 2 membres présentés par la Région bruxelloise en concertation avec la Commission communautaire commune, dont un néerlandophone et un francophone;
- >> 1 membre présenté par la Communauté germanophone.

Ces membres sont désignés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Ils sont désignés par les Gouvernements respectifs, et sont nommés pour un mandat renouvelable de 6 ans par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

§4 En outre, le Directeur et le Directeur adjoint du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme ainsi que le coordinateur du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale sont membres avec voix consultative du Comité de Gestion.

ARTICLE 8

Il est créé une Commission d'Accompagnement qui, sous la présidence du Ministre ou Secrétaire d'Etat compétent pour l'Intégration sociale, accompagne les travaux du Service de Lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale. La Commission d'Accompagnement veille également au respect de la méthodologie et des critères prévus à l'article 3, ainsi qu'au bon avancement du Rapport. La Commission d'accompagnement est composée des membres du Comité de Gestion prévu à l'article 8, auxquels viennent s'ajouter, au moins :

- >> 4 représentants des interlocuteurs sociaux, présentés par le Conseil National du Travail;
- >> 2 représentants des organismes assureurs, présentés par le Collège Intermutualiste National;
- >> 5 représentants présentés par les organisations dans lesquelles les personnes les plus démunies s'expriment, dont un représentant des sans-abri;
- >> 3 représentants présentés par la Section Aide sociale de l'Union des Villes et des Communes belges.

Ces représentants sont proposés en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans les domaines visés par le présent accord de coopération. Le Comité de Gestion leur octroie un mandat de 6 ans.

ARTICLE 9

En vue de garantir la concertation entre les différents Gouvernements, la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale se réunit au moins deux fois par an.

Dans le respect des compétences des Autorités qui la composent, elle a pour mission de veiller à une approche globale, intégrée et coordonnée des politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société.

Elle est présidée par le Premier Ministre et préparée en collaboration avec le Ministre ou Secrétaire d'Etat qui a l'Intégration sociale dans ses attributions. Ils en assurent également le suivi. A cet effet, ils font appel à la compétence de la Cellule Pauvreté au sein de l'Administration de l'Intégration sociale et du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

ARTICLE 10

Dans le cadre de la Conférence interministérielle de l'Intégration sociale, les parties signataires évalueront annuellement le fonctionnement du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale et la bonne exécution du présent accord de coopération.

ARTICLE 11

Le présent accord de coopération vise à renforcer la mission du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, telle que définie à l'article 2 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, en particulier dans le domaine de la lutte contre toute forme d'exclusion. C'est pourquoi, à l'occasion du renouvellement du Conseil d'administration du Centre, le Gouvernement fédéral invitera le Parlement à tenir compte de ce renforcement sur la base de l'évaluation prévue à l'article 10.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 1998, en 7 exemplaires.

Pour l'Etat fédéral : J.-L. DEHAENE, Premier Ministre ; M. COLLA, Ministre de la Santé publique ; M. DE GALAN, Ministre des Affaires sociales ; M. SMET, Ministre de l'Emploi et du Travail ; J. PEETERS, Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale ;

Pour la Communauté flamande et la Région flamande : L. VAN DEN BRANDE, Ministre-Président ; L. PEETERS, Ministre des Affaires intérieures, de la Politique urbaine et du Logement ; L. MARTENS, Ministre de la Culture, de la Famille et de l'Aide sociale ;

Pour la Communauté française : L. ONKELINX, Ministre-Présidente ;

Pour la Communauté germanophone : J.MARAITE, Ministre-Président ; K.-H. LAMBERTZ, Ministre de la Jeunesse, de la Formation, des Médias et des Affaires sociales ;

Pour la Région wallonne : R. COLLIGNON, Ministre-Président ; W. TAMINIAUX, Ministre de l'Action sociale ; Pour la Région de Bruxelles-Capitale : CH. PICQUE, Ministre-Président ;

Pour la Commission communautaire commune : R. GRIJP, D. GOSUIN, Membres du Collège réuni chargés de l'Aide aux Personnes.

7.2. Publications du Service en 2013

7.2.1. RAPPORT BISANNUEL

Fin 2013, le septième Rapport bisannuel du Service, présenté lors d'une conférence de presse le 18 décembre 2013, a été publié.

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013). <u>Lutte contre la pauvreté, contribution au débat et à l'action politique</u> (Rapport décembre 2013), Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

7.2.2. ARTICLES

Van Hootegem H. en Termote H., Een kijk op de meting van armoede en sociale uitsluiting in België en Vlaanderen. Dans : <u>Welzijn en zorg in Vlaanderen. Wegwijzer voor de sociale sector 2013-2014</u>, Kluwer, Mechelen, 2013, pp. 503-523.

"Recht op wonen afdwingbaar?" Interview avec Angela van de Wiel, dans <u>Huurdersblad online, n° 215, juin 2013</u>, pp. 21-27.

7.2.3. NOTES ET LIVRES

- <u>Mémorandum Logement</u> du Service, décembre 2013
- Rapport final: Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation, octobre 2013.
- Groupe Agora (ATD Quart Monde, Lutte Solidarités Travail (LST), Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Direction générale de l'aide à la jeunesse), "La transparence et la transmission des écrits". Actes de la Journée de réflexion et de dialogue organisée le 29 novembre 2011 par le groupe Agora, 2013
- Note: <u>Automatisation de droits qui rélèvent de la compétence de l'État fédéral</u>, 1 mars 2013.
- Bernard N., Hubeau B. (Editors), <u>Droit au logement: vers une obligation de résultat?</u>
 Recht op wonen: naar een resultaatsverbintenis?, 2013. (Cette publication est une initiative du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Universiteit Antwerpen et les Facultés Universitaires Saint Louis.)



Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

> Adresse Rue Royale, 138 1000 Bruxelles

Numéro du Service +32(0)2 212 31 67

Numéro général +32 (0)2 212 30 00

Fax +32 (0)2 212 30 30

E-mail luttepauvrete.be

Site internet www.luttepauvrete.be